



Zap INFOS

La publication semestrielle de **la commune nouvelle de Lavans-Lès-Saint-Claude**

LE MOT DU MAIRE

En cette rentrée 2018, les travaux d'assainissement conséquents de l'Impasse du Nan et de la rue du Caton ne passent pas inaperçus, tant ils sont générateurs de gênes pour les habitants du quartier et les automobilistes. Ce gros chantier, destiné à créer un réseau séparatif eaux pluviales / eaux usées, préalable à l'aménagement de la rue du Caton, permettra d'améliorer encore le fonctionnement de notre récente station d'épuration, et évitera aux riverains de subir les inondations et ruissellements récurrents dont ils sont victimes lors des forts épisodes pluvieux. Même s'ils sont moins visibles, trois autres chantiers déterminants mobilisent l'énergie de vos élus et de leurs collaborateurs communaux.

Le premier dossier stratégique et historique porte sur la création de la commune nouvelle avec PRATZ. L'existence de la commune nouvelle regroupant LAVANS, PONTHOUX et PRATZ sera effective au 1^{er} janvier 2019. Son but est de mutualiser les moyens, de maintenir, voire d'améliorer, la qualité des services à la population et de pérenniser l'existence de l'entité communale.

La création de la commune nouvelle devra notamment, selon les termes de la charte fondatrice :

- Permettre l'émergence d'une nouvelle collectivité plus dynamique et attractive en termes économique, social, d'habitat, culturel et sportif et qui aura la capacité de porter des projets d'investissement inaccessibles pour chacune des communes prises individuellement.
- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'Etat, des autres collectivités publiques (Région, Département et intercommunalités), tout en respectant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle.

- Maintenir un service public de proximité et de qualité au bénéfice des habitants et des entreprises. Il s'agit de constituer une véritable agglomération « bourg-centre » regroupant tous les moyens humains, matériels, financiers des deux communes pour assurer le développement cohérent et équilibré de chacune des communes fondatrices, dans le respect des intérêts de tous habitants et d'une bonne gestion des deniers publics.

C'est précisément pour pallier les conséquences de décisions administratives telles que le projet de fermeture de l'école de PRATZ, qu'ils ne souhaitent pas, que les deux conseils municipaux ont décidé de se regrouper pour être plus forts, avec la volonté d'anticiper, plutôt que de subir, les choix venus d'en haut, et éviter d'être acculés à les gérer dans l'urgence.

Le second gros dossier porte sur « l'A.M.I. (Appel à Manifestation d'Intérêt) Bourg-Centre » financé par la Région Bourgogne Franche-Comté et concernant l'unité urbaine LAVANS / COTEAUX DU LIZON. Les deux communes ont décidé de travailler conjointement sur l'espace reliant les deux agglomérations, dénommé Z.I.P. (Zone Intercommunale de Projet) pour créer des connexions, des nouvelles mobilités, des équipements et espaces publics. Nous avons besoin de vos suggestions et de vos avis sur le devenir de cet espace constitué par les environs du collège et du gymnase du Plateau, entre les deux entrées de bourgs, le Chemin du Château Verrin, la zone d'activité, y compris les terrains situés en face du collège. Un questionnaire a été adressé aux collégiens et associations, principaux utilisateurs du site. Nous invitons aussi chacune et chacun d'entre vous à répondre (en ligne ou sur papier) au questionnaire, joint à ce Zap Infos.

Le troisième est celui de l'aménagement du centre-bourg de Lavans. [Attention à la distinction



subtile entre les dénominations « bourg-centre » (Lavans / Coteaux du Lizon) et « centre-bourg » (centre du bourg de Lavans) tenue même pour nous, qui la pratiquons couramment]. Nous avons récemment recruté l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de cet ambitieux projet de revitalisation. Le comité de pilotage constitué d'élus, d'habitants, de commerçants et de représentants d'associations, va travailler très rapidement avec ces architectes, urbanistes et paysagistes pour imaginer le futur centre de Lavans. Des réunions d'information ouvertes à tous seront organisées.

La démarche participative, voulue par le conseil municipal et partagée par les bureaux d'études est un gage de réussite. Nous remercions les volontaires du comité de pilotage et par avance, toutes celles et ceux qui répondront au questionnaire ZIP joint aux présentes, ou qui participeront aux réunions futures.

Ces projets, de par leur importance et leur coût, s'inscrivent dans la durée. Leur réalisation s'étalera sur plusieurs années, en fonction des financements obtenus et des capacités budgétaires de la commune. Votre participation à la réflexion peut être l'occasion de faire partager vos connaissances et vos idées, ou de mieux appréhender les problématiques locales, avant de vous projeter plus activement dans la vie de votre collectivité.

Philippe PASSOT - Maire

LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE

Les orientations prioritaires / le projet de territoire

Renforcer le tissu industriel, artisanal et commercial

Le tissu économique local est intégré au district industriel de la Vallée dont l'activité de production est spécialisée dans la transformation des matières plastiques. Le secteur de la plasturgie domine largement l'emploi local : les cinq premières entreprises : Smoby, Millet-Marius, Millet-Forestier, RGF et Odobez, comptent à elles seules 400 salariés. Cette activité industrielle dominante connaît des difficultés depuis le début des années 2000, qui se traduisent par une baisse des effectifs salariés et la formation de friches. Le foncier économique disponible est principalement localisé sur la Z.A. intercommunale du « Curtillet-Planchamp ».

Si le développement économique est une compétence exercée par l'intercommunalité, la Commune Nouvelle jouera un rôle dans la promotion et la valorisation des zones d'activités. Elle accompagnera également les entreprises existantes en créant un terrain favorable à leur développement.

Elle renforcera les activités commerciales, artisanales et de services dans le centre-bourg et les zones à vocation commerciale identifiées dans le SCOT du Haut-Jura, pour maintenir l'attractivité et le dynamisme du territoire, en adéquation avec les besoins de la population locale. Le futur nouveau centre de la Commune Nouvelle offrira une densité et une diversité de fonctions urbaines propres à un bourg-centre.

Accompagner la reprise de l'activité agricole

La déprise agricole et son corollaire - la fermeture des paysages - a été massive à partir des années 1950 et 1960. Les exploitations traditionnelles orientées vers l'élevage bovin ont quasi disparu. Depuis une dizaine d'années, l'activité agricole connaît un redémarrage via la création de petites exploitations spécialisées : Ferme de Champandré (maraîchage et plantes médicinales), brasserie artisanale du Lizon (bières), Ferme des Meuhagnes (produits laitiers) et NatureSauvage (production de sève de bouleau).

La Commune Nouvelle accompagnera le développement de la filière locale existante et l'implantation de nouvelles exploitations, par exemple par la mise à disposition de foncier ou la réouverture de secteurs en déprise (combes d'altitude ou pelouses sèches). Elle encouragera la création d'un point de vente de produits locaux de type « bio ».

Structurer l'offre touristique

Il n'existe pas de politique touristique spécifique malgré une identité forte issue du passé (tournerie ouvrière et mouvement coopératif), de la qualité des paysages (sites Z.N.I.E.F.F. et Natura 2000) et de plusieurs éléments remarquables de patrimoine (chapelle romane de Saint-Romain). Les hébergements de type gîtes / chambres d'hôtes sont bien implantés, mais aucun hôtel ou camping n'est présent. Le Musée de la Tournerie, à Lizon, ainsi que le réseau de sentiers de randonnées constituent les premiers points d'ancrage touristiques.

La politique touristique de la Commune Nouvelle s'articulera autour de 5 projets :

1. La chapelle de Saint-Romain et la carrière de marbre de Champied

Élément fondateur de notre histoire locale, la chapelle de Saint-Romain, classée monument historique et située sur un promontoire rocheux, verra son accès et ses abords réaménagés en partenariat avec la Communauté de Communes (stationnement, sécurisation, signalétique, cheminements thématiques ...). Il en sera de même pour le site de l'ancienne carrière d'extraction de marbre à Champied.

2. L'éco-camping de Bouvent

La création d'une zone d'hébergement touristique de plein air, proche du parcours de santé, est prévue dans les orientations d'aménagement et de programmation du P.L.U. et du SCOT. Couplé à une aire d'accueil des camping-cars, ce site sera constitué d'installations et équipements respectueux de l'environnement et du paysage environnant.

3. Le site d'escalade d'intérêt régional de Ponthoux

Le tourisme sportif est un secteur en pleine expansion que la Commune Nouvelle entend soutenir en coopération étroite avec la Communauté de Communes. L'Unité Touristique Nouvelle des falaises de Ponthoux, une fois aménagée, offrira plusieurs centaines de voies accessibles aux débutants et grimpeurs expérimentés.

4. Les cheminements doux et sentiers de randonnée

La Commune Nouvelle veillera à créer des chemins dédiés aux déplacements doux, tant à l'intérieur des bourgs et hameaux, qu'entre eux, pour favoriser des trajets quotidiens efficaces, conviviaux, et sécurisés. Elle contribuera à l'entretien et à la promotion des sentiers, au profit des amateurs de randonnées pédestres, de V.T.T. et de courses à pied. Ces sentiers et chemins favoriseront la mise en réseau des différents sites touristiques.

5. La création d'un point information tourisme

La Commune Nouvelle mettra à disposition les moyens matériels et humains pour promouvoir, dans un local dédié, les richesses patrimoniales et équipements touristiques du Plateau du Lizon, en se positionnant entre Région des Lacs et ville de Saint-Claude / Haut-Jura.

Préserver le paysage et le patrimoine bâti, pratiquer un urbanisme durable

La préservation des paysages, la promotion d'un urbanisme frugal, c'est-à-dire durable et de qualité, ainsi que le développement des énergies renouvelables, seront des priorités pour la Commune Nouvelle. Les défis environnementaux impliquent en effet une politique volontariste. L'engagement récent des deux communes dans **la création d'une centrale villageoise photovoltaïque** illustre l'émergence d'un nouveau dynamisme économique pour le territoire.

La Commune Nouvelle protégera le patrimoine bâti vernaculaire, marqueur de l'identité haut-jurassienne, tout en encourageant une architecture contemporaine et une valorisation de l'aspect en « balcon » au-dessus de la vallée de la Bienne. Elle renforcera les outils lui permettant de mettre en œuvre une politique cohérente d'aménagement du territoire.

L'**amélioration des infrastructures routières et des voies de circulation secondaires** entre les communes déléguées et entre leurs différents quartiers et hameaux, notamment la sécurisation des carrefours sur la Route Départementale n°470, sera mise en œuvre avec le Département.

Une **politique du logement ambitieuse** stimulera une offre locative de qualité et des projets immobiliers répondant aux nouvelles normes environnementales et aux prescriptions des documents d'urbanisme, dont l'éco-quartier du Crêt du Bief, labellisé au niveau national.

Développer les services à la population et assurer les services publics locaux

Le centre-bourg est doté de commerces et de services de proximité : boulangerie, boucherie, tabac / presse, restaurants, pharmacie, écoles, crèche, centre de loisirs, salon de coiffure, institut de beauté, cabinet médical, ... Quelques services plus structurants sont présents : collège, gymnase, supermarché, marché alimentaire et EHPAD. Certaines activités traditionnelles sont fragilisées par les mutations économiques et l'évolution du mode de vie.

La Commune Nouvelle veillera à maintenir les services et commerces existants et à favoriser / accompagner les créations, notamment pour pallier la carence en professionnels de santé (par exemple l'accueil d'un cabinet dentaire).

Le désengagement progressif de l'Etat dans de nombreux domaines oblige les communes à reprendre le fonctionnement de certains services pour maintenir leur accès au plus grand nombre. Une bonne gestion des deniers publics implique de repenser l'action publique locale en termes d'économie d'échelle et de rationalisation des moyens mis en œuvre : si possible, « faire mieux avec moins ».

L'Agence Postale Communale (A.P.C.) et les mairies

Outre les activités postales classiques, l'A.P.C. de Lavans-lès-Saint-Claude gère depuis mi-2018 le service d'instruction et de délivrance des passeports et cartes nationales d'identité. A partir de cette structure, la Commune Nouvelle souhaite créer progressivement une véritable maison de services au public. L'ouverture au public de la mairie annexe de Pratz sera maintenue et le service de transport à la demande entre Ponthoux et la mairie principale sera pérennisé. Les horaires de la mairie centrale seront élargis pour répondre au mieux aux besoins des habitants.

Le centre technique municipal

La dispersion des ateliers techniques municipaux existants génère de nombreux déplacements quotidiens et par conséquent une perte de temps. La réfection et l'entretien des nombreux bâtiments communaux alourdissent les charges de fonctionnement. La Commune Nouvelle construira un centre technique municipal unique, regroupant ateliers de travail, garages des véhicules, et aires de stockage des matériels.

Le pôle scolaire

Le groupe scolaire de Lavans-lès-Saint-Claude sera réaménagé pour accompagner le transfert des élèves de Pratz, dont la fermeture de l'école élémentaire est prévue à court terme. L'objectif est de regrouper l'ensemble des enfants sur un site unique, à proximité immédiate de la crèche municipale et du centre de loisirs associatif, renforçant ainsi le pôle enfance. Cette restructuration des bâtiments sera complétée par la mise en place d'équipements et de ressources pédagogiques performants.

Les locaux devenant vacants, les logements, et plus largement l'ensemble du patrimoine bâti communal (environ 11 000 m²), feront l'objet d'une gestion plus rationnelle (cession, location, mise à disposition, démolition). Certains sites sont susceptibles de changer d'affectation pour accueillir la maison des associations, une résidence d'artistes ou une antenne médiathèque.

Promouvoir le vivre ensemble et la participation citoyenne

La gouvernance territoriale doit s'adapter aux évolutions de la société pour favoriser la participation effective des habitants dans les projets communaux.



COMMUNE NOUVELLE LAVANS-PONTHOUX-PRATZ

Les deux conseils municipaux de Pratz et de la commune nouvelle de Lavans-lès-Saint-Claude/Ponthoux ont acté, le mardi 02 octobre 2018, la fusion des trois communes historique, Lavans-Ponthoux-Pratz, au 01 janvier 2019.

Des élus référents en charge de la « démocratie citoyenne » pourront être désignés. Ils seront chargés d'animer les procédures de concertation publique mise en œuvre dans le cadre des projets les plus importants.

La Commune Nouvelle, notamment par l'intermédiaire de son Centre Communal d'Action Sociale, portera des projets sociaux au profit des publics les plus vulnérables (personnes âgées, ménages en situation de précarité, jeunes sans activité, ...), et apportera son soutien aux personnes qui rencontrent ponctuellement des difficultés (accueil, accessibilité, ...).

La sécurité des biens et des personnes fera l'objet d'une politique active pour garantir le droit à la tranquillité. La Commune Nouvelle poursuivra son soutien au club de prévention de la délinquance avec les communes de Saint-Claude et de Coteaux du Lizon et au secteur jeunes de l'A.L.S.H. Les Fariboles.

Les manifestations traditionnelles et propres à chaque commune déléguée seront encouragées et soutenues. Chaque commune déléguée conservera son propre comité des fêtes. Un effort sera demandé tant dans la coordination des manifestations proposées (calendrier unique) que dans la mutualisation des moyens (matériel, bénévolat, ...).



ÉTROITS OU LARGES : VOITURES INTERDITES SUR LES TROTTOIRS

Même larges, même devant chez vous, vous ne pouvez vous y garer sans risquer d'être verbalisé.

La mesure sur le stationnement très gênant a été mise en vigueur début juillet 2015. Vous êtes encore souvent surpris d'écoper d'une amende pour vous être garé devant chez vous, ou à cheval sur un trottoir, là où jusqu'à hier encore, les agents faisaient preuve de tolérance. Mais ça c'était avant... Étroit ou large, la voiture n'y a plus sa place.

Plus de mauvaises habitudes ! Car, là encore, vous êtes nombreux à penser, en toute bonne foi, ne gêner personne et n'entraver en aucune manière la circulation en vous garant à cheval sur un trottoir. L'arrêt et le stationnement sont interdits lorsqu'ils gênent les autres usagers même si l'espace piéton est suffisamment large pour laisser le passage aux poussettes ou aux fauteuils roulants. Se garer sur un trottoir, même "proprement", est désormais passible d'une amende. Qu'importe sa largeur, la faute est avérée et non contestable même pour les deux-roues.

Arrêt de quelques minutes, tout autant interdit. Même si vous êtes resté au volant de votre voiture à passer un coup de fil ou à attendre votre moitié qui retirait du cash au distributeur du coin. Vous êtes en infraction. Aujourd'hui, les agents passant à proximité à pied ou en voiture appliquent à la lettre la loi (article R.417-11 du code de la route) :

Est considéré comme très gênant pour la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement sur des voies réservées aux autres usagers (trottoirs, arrêts de bus, passages pour piétons etc...).

Etre citoyen, c'est se respecter les uns, les autres. Pensez aux enfants à pied ou en poussette, aux personnes à mobilité réduite. Ne les mettez pas en danger. Ne faites pas aux autres ce que vous n'aimeriez pas que l'on vous fasse ! Il est du devoir de chacun d'éviter de provoquer un accident ! Pour stationner, utilisez les parkings, les accotements de chaussée, vos cours privées, vos garages.

Nicole PEDROLETTI



LUTTE CONTRE L'AMBROISIE

L'ambrosie à feuilles d'armoise est une plante invasive et allergisante. Il suffit de quelques grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent, en août-septembre, chez les sujets sensibles : rhinite, conjonctivite, toux, mais aussi parfois urticaire ou eczéma.

L'ambrosie colonise de plus en plus la Franche-Comté et principalement la plaine du Jura. Elle se développe le long des accotements routiers, dans les friches, les jachères, les bords de route et de champs.

Entre 2009 et 2014, la surface contaminée a augmenté de 100 hectares par an et le nombre de communes de 20 % par an. 310 communes sont touchées au niveau régional, dont 250 dans le Jura.

Le plan régional santé environnement de l'Agence Régionale de Santé organise la lutte contre cette plante (arrachage obligatoire) dans tous les départements de Franche-Comté. Localement, la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude coordonne la lutte en lien avec des référents désignés dans chaque commune.

Thierry VIDAILLET, adjoint au maire, a été récemment désigné pour Lavans-lès-Saint-Claude. Vous pouvez le contacter pour signaler la présence de la plante.



DÉJECTIONS CANINES

Les employés communaux ont constaté une recrudescence des déjections canines sur les trottoirs et dans les espaces verts.

Lorsque nous marchons dans le centre ou dans les quartiers, nous déplorons tous la présence croissante de déjections canines sur les trottoirs et dans les espaces verts et fleuris. Que dire de nos agents techniques, crépis lors des tontes, ou dont les mains souillées lors des désherbages de massifs !

Un rappel à un élémentaire civisme s'impose ! Il est intolérable de devoir slalomer entre les crottes de chiens, et horripilant d'avoir des semelles salies. Posséder un chien apporte beaucoup, mais impose aussi des devoirs.

Des bobinots pour des trottoirs et des espaces verts propres

La commune tient à disposition des propriétaires de chiens (parce que malgré les avancées technologiques, les chiens ne sont pas encore capables de ramasser leurs besoins tous seuls !) des bobinots. Entendez par là un distributeur de sacs. Un geste simple qui permettrait à tous de marcher et nettoyer les espaces verts en toute tranquillité.

Venez récupérer un bobinot en mairie. Sachez également que tout propriétaire de chien surpris laissant la déjection de son animal sur l'espace public pourra être sanctionné. En effet, le ramassage des déjections de votre animal est obligatoire !

Si tout le monde fait preuve d'un peu de civisme, c'est le cadre de vie tant apprécié des Lavanciens qui sera préservé.

CHANTIER ÉDUCATIF SUR LA FONTAINE DU NOEUD

Au début du mois de juin, pendant deux semaines, six jeunes de 17 à 25 ans ont réalisé des travaux de nettoyage, de peinture de la charpente, et de réparation du mur de la fontaine du Nœud.

Ils ont été encadrés par l'entreprise de maçonnerie / rénovation / pierre sèche BODET (Cuttura), les éducateurs spécialisés du Club de prévention : Marie-Pierre BOILEAU et Benoît NOEL, et les agents du service technique municipal.

Cette action s'est déroulée dans le cadre de la convention 2017 / 2019 pour le fonctionnement de la mission de prévention spécialisée au profit des jeunes entre le Département du Jura (co-financeur à hauteur de 50 %) et les communes de Coteaux du Lizon, Saint-Claude et Lavans-lès-Saint-Claude.

Les objectifs de cette convention visent à développer la responsabilisation et l'autonomie des jeunes, à favoriser leur insertion professionnelle, à prévenir les risques d'exclusion et de marginalisation, et à lutter contre le décrochage scolaire et la récidive.



OPERATION LAV'TON LAVANS 2018

Sous l'impulsion de Cécile CHIQUET et Guillaume SAILLARD, l'opération Lav'ton Lavans 2018 a mobilisé une faible participation de la population. Une quinzaine de participants, dont trois enfants, a effectué des travaux de nettoyage sur la commune déléguée de Ponthoux. Les débris collectés contenaient notamment de la ferraille, des plastiques et des bouteilles de verre.





EVOLUTION DES EFFECTIFS DES ÉCOLES ET DU COLLÈGE

Depuis la rentrée de septembre, l'école maternelle compte **56 élèves** et l'école élémentaire **125 élèves**.

Ces effectifs sont en baisse par rapport à l'année précédente, ce qui a entraîné la fermeture de la quatrième classe en maternelle.

Le collège du Plateau perd 24 élèves passant d'un effectif de 274 à 250. Cette évolution s'inscrit dans un contexte de déprise de la démographie scolaire sur le territoire de la circonscription de l'Éducation Nationale de Saint-Claude, qui a perdu 3 000 élèves ces dix dernières années.



CONTENEURS SEMI ENTERRÉS



Depuis 2006, le SICTOM du Haut-Jura installe progressivement des conteneurs semi enterrés. En septembre 2018, trois nouveaux points de collecte sont à disposition sur la commune de Lavans-lès-Saint-Claude : sortie Eco-quartier, rue de la Fauverge (cantou) et rue du Chêne.

Le système présente les avantages principaux suivants :

- L'**ouverture réduite** pour les emballages ménagers contribuant à améliorer la qualité du tri.
- Le conteneur semi enterré s'**intègre bien à l'environnement**, élément appréciable pour la commune située à l'intérieur du Parc Naturel Régional du Haut-Jura.
- La température homogène relativement basse en fond de cuve **réduit l'émission d'odeur**.
- Le principe permet une **flexibilité dans la gestion des collectes**, la collectivité pouvant moduler elle-même ses fréquences de ramassage et maîtriser ses coûts (transports, main d'œuvre...).
- Par comparaison aux bacs roulants, **le vol est impossible et les actes de vandalisme réduits**.
- **La population n'a plus à rentrer et sortir ses conteneurs**, ni à se soucier du jour de leur collecte.

Toute réclamation concernant l'utilisation de ces conteneurs semi enterrés devra s'effectuer auprès du bureau du SICTOM du Haut-Jura au 03 84 45 52 98.

PONTHOUX

Depuis le 01 octobre 2018, la collecte des déchets « bacs bleus » est effectué le mardi après-midi des semaines impaires. Les bacs sont à sortir la veille au soir.

LE STOCKAGE DES BACS DÉVALORISAIT LE CENTRE



DEPOTS INDESIRABLES A PROXIMITE DES CONTAINERS

Les services techniques ne sont pas corvéables au point de devoir pallier l'incivilité des citoyens irresponsables.

Les horaires des déchetteries et leur proximité permettent de déposer les encombrants sans contrainte. Il est inadmissible que des dépôts de matelas, meubles, et objets divers, soient régulièrement constatés à proximité des containers semi-enterrés ou de la benne du cimetière.

Les agents de la commune et du SICTOM n'ont pas vocation à évacuer ces objets. En finalité, c'est chaque concitoyen qui paie deux fois l'enlèvement ...

S'il faut en arriver à verbaliser, nous le ferons. En prenant toutes les précautions, de jour comme de nuit, on est toujours vu.

A bon entendeur.



BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : INTERDIT !

ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est **INTERDIT TOUTE L'ANNÉE !**

Article 84 du « Règlement Sanitaire Départemental » (RSD) type diffusé par la circulaire du 09/08/1978. Cette interdiction est aussi rappelée dans la circulaire en date du 18/11/2011.

Au-delà des possibles troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée, ainsi que des risques d'incendies, le brûlage à l'air libre émet de nombreux polluants (particules, hydrocarbures aromatiques polycycliques, composés organiques volatils, oxydes d'azote, monoxyde de carbone et dans une moindre mesure dioxines et furanes) en quantités importantes dont les particules, qui véhiculent des composés cancérogènes comme les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment.

La combustion à l'air libre des déchets verts est peu performante et pollue d'autant plus que les végétaux sont humides. En outre, la toxicité des substances émises peut être accrue quand sont associés d'autres déchets comme des plastiques ou des bois traités.

NE BRÛLEZ PLUS VOS DÉCHETS VERTS, VALORISEZ LES !

Des solutions alternatives adaptées à vos besoins et plus respectueuses de la qualité de l'air existent :

- **LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE**
- **LE BROYAGE ET LE PAILLAGE**
- **LA DÉCHÈTERIE**

Attention les incinérateurs de jardin sont interdits, ils ne sont pas une solution et polluent également.

Retrouvez plus d'informations et de conseils sur :

www.ademe.fr

Guide « Le compostage et le paillage ».



VOIES DU SEL 2018 à Lavans

Pourquoi les voies du sel ?

Les voies du sel empruntées autrefois par les sauniers pour convoier le sel jusqu'en Suisse et la vallée du Rhône ont été l'élément incitatif pour créer cette randonnée. Les chemins du sel permettent aujourd'hui à des centaines de participants de découvrir les richesses du patrimoine Franc-Comtois et Jurassien.

L'exploitation du sel eut une grande importance économique en Franche Comté comme en témoignent les archives. De nombreuses traces existent de nos jours : le thermalisme, l'architecture (les salines royales d'Arc et Senans, les salines de Salins les bains et ses thermes, les thermes de Lons le Saunier et son puit à sel, la porte des anciennes salines de Montmorot et une exploitation du sel toujours d'actualité).

Rando sur quatre jours

Tout au long du périple, on peut découvrir la beauté des paysages et leurs diversités, le patrimoine, les traditions et le savoir-faire des habitants, apprécier les richesses de la nature en Franche-Comté et apprécier la gastronomie du terroir. Entre les villages pittoresques, les vignes, les rivières, les lacs, les combes et les falaises, nous remarquerons des points de vue exceptionnels d'un patrimoine naturel d'exception.

Pour le tourisme jurassien les voies du sel sont devenues un temps fort de l'été, cette manifestation attire de nombreux visiteurs qui découvrent le jura et surtout y reviennent.

Et cette 31^{ème} édition a été l'occasion de mettre en lumière notre territoire, puisque pendant quatre jours, randonneurs, vététistes, et cavaliers ont parcouru le Haut-Jura entre Hautes-Combes et Plateau du Lizon.



MOTO, QUAD, 4X4... BONNE CONDUITE.

La circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels fait l'objet d'une réglementation spécifique depuis 1991.

Les principes posés par la loi :

- La circulation des véhicules à moteur n'est autorisée que sur les voies ouvertes à la circulation publique (route, chemin rural, et toute voie carrossable praticable par une voiture de tourisme).
- Les véhicules des services publics, ceux des propriétaires et de leurs ayants droits et ceux utilisés pour l'exploitation et l'entretien des espaces naturels ne sont pas concernés par cette interdiction générale.
- Par arrêté motivé et pour des motifs de sécurité, de tranquillité publique ou de protection environnementale, le maire ou le Préfet peut restreindre la circulation sur les chemins.
- La pratique de sports motorisés en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est envisageable sur des terrains aménagés avec une autorisation communale ou lors de manifestations autorisées par le Préfet.

En conséquence, la pratique de sports ou de loisirs motorisés est interdite : dans tous les espaces naturels, sur les chemins privés ou d'exploitation non carrossables, sur les chemins fermés par arrêté communal ou préfectoral et sur les chemins carrossables fermés par leurs propriétaires.

La pratique de sports ou de loisirs motorisés est possible sur les terrains aménagés et préalablement autorisés par la commune.

(Source PNRHJ)



PARTICIPATION CITOYENNE avec la gendarmerie de Saint-Claude

Le but du dispositif de participation citoyenne est de créer du lien avec la population et « les habitants relais » et de faciliter les échanges avec la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, par exemple, via le repérage de véhicules suspects (vols, démarchages abusifs) ou le signalement d'individus causant des dégâts (dégradations de l'espace public). Les « habitants relais » seront réunis deux fois par an par la Gendarmerie et recevront régulièrement des alertes (vagues de cambriolages, incivilités récurrentes). La liste des personnes référentes est établie par la mairie. En aucun cas, il ne s'agit de traiter des problèmes de voisinage ou des délations anonymes.

Le Conseil Municipal a décidé, le 6 septembre, d'adhérer à ce dispositif et autorisé le Maire à signer avec le Préfet le protocole régissant les rôles des citoyens, de la mairie et de la Gendarmerie. Lavans-lès-Saint-Claude rejoint ainsi les communes déjà engagées : Bellefontaine, Bois d'Amont, Haut-de-Bienne, Les Rousses, Molinges, Saint-Claude, Saint-Laurent-en-Grandvaux et Viry.





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DISPOSITIF DE RECUEIL DES TITRES SÉCURISÉS

Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude



A compter du 2 juillet 2018, les demandes, l'instruction et la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports peuvent s'effectuer à l'**Agence Postale Communale, 4 place Gilbert Cottet-Emard 39170 LAVANS LES SAINT CLAUDE**

- Dossiers traités uniquement sur rendez-vous du lundi au vendredi, l'après-midi.
- Prendre rendez-vous par téléphone entre 9h00 et 12h00 au : **03.84.42.78.40**



MÉMO

HORAIRES D'OUVERTURE
DU SECRÉTARIAT DE MAIRIE :
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 9H À 12H ET DE 15H À 17H

AGENCE POSTALE COMMUNALE
DU LUNDI AU VENDREDI - DE 8H30 À 12H30
TÉL. 03 84 42 78 40

ZapInfos

Directeur de publication : Philippe Passot

Directeurs d'édition : commission communication :

T. Vidaillet, M. F. Favre, G. Saillard, P. Ville, N. Pedroletti, R. Chaplet

Conception et réalisation : Numéro119 - Nadine Olivier

www.numero119.fr - 06 88 24 50 04



Mairie de Lavans-lès-Saint-Claude
BP5 - 1, Place Gilbert Cottet-Emard
39171 Lavans-lès-Saint-Claude Cedex

Tél. : 03 84 42 11 99

Fax : 03 84 42 22 97

Courriel : mairie@lavans-les-saint-claude.fr

Site internet : www.lavans-les-saint-claude.fr